

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Délibération du conseil d'administration

du 26 JUIN 2024

n° 60

page 1/2

EXTRAIT :



Nombre de membres en exercice : 17

PRESENTS (9) :

Mme Braud, Mme Philipponneau, M. Baudry, M. Raynaud, M. Melquiond, Mme Bazin, M. Penin, Mme Lalaque, Mme Leclerc.

POUVOIRS (5) :

M. Abelin, mandant, a pour mandataire Mme Braud, Mme Manson, mandante, a pour mandataire M. Penin, M. Bardet, mandant, a pour mandataire M. Baudry, Mme Duffourc-Bazin, mandante, a pour mandataire Mme Lalaque, Mme Van Maercken, mandante, a pour mandataire Mme Leclerc.

EXCUSES (3) : Mme Princet, Mme Roussenne, M. Scaon.

RAPPORTEUR : Madame Françoise BRAUD
Secteur : PERSONNES AGEES HANDICAP

OBJET : Réduction de la tarification à l'acte selon les ressources

Le CCAS gère quatre résidences autonomie sur la ville de Châtelleraut :

- *Avaucourt au 12-14 rue Marcel Coubrat,*
- *Beauchêne au 27-29 rue Marcelin Berthelot,*
- *Tivoli au 1 rue Jeanine Milet,*
- *Renardières au 2 rue de Bougainville.*

Par délibération n° 9 du 31 janvier 2024, le Conseil d'Administration du CCAS a décidé de mettre en place une tarification à l'acte afin de répondre au mieux aux besoins de l'utilisateur sur un nombre limité d'actes et de façon temporaire, en lui proposant les prestations à l'acte adaptées à sa situation.

L'utilisateur dispose du libre choix entre les prestations qui lui sont offertes dans le cadre des dispositions réglementaires en vigueur.

Le CCAS ayant une vocation de développement social, il est proposé de prendre en compte la situation financière des résidents et d'accompagner les personnes aux ressources les plus faibles par une tarification préférentielle.

* * * * *

VU les articles L.123-5 et R.123-2 du code de l'action sociale et des familles qui confient aux CCAS la charge de mener une action générale de prévention et de développement social dans la commune par le biais de prestations en espèces, remboursables ou non et de prestations en nature ;

VU l'article R.123-21 du code de l'action sociale et des familles donnant toute liberté au CCAS pour définir les conditions d'attribution des aides sociales facultatives ;

VU la délibération en date du 29/04/2014 instituant le règlement intérieur du CCAS ;

VU la délibération 2024-09 en date du 31 janvier 2024 relative à la tarification à l'acte au sein des résidences autonomie ;

VU les conventions APL conclues pour les 4 résidences autonomie ;

CONSIDÉRANT le souhait d'accompagner les résidents des résidences autonomie ayant les revenus les plus faibles ;

SLOW

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Délibération du conseil d'administration

du 26 JUIN 2024

n° 60

page 2/2

Le conseil d'administration, ayant délibéré, décide :

- De créer une aide sous forme de réduction du tarif de prestations à l'acte pour les résidents bénéficiant de l'aide personnalisée au logement (APL).
- De fixer le montant de cette réduction à 20 % du tarif prévu.
- De limiter le montant total de cette prestation aux crédits votés annuellement au budget à cet effet.
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette délibération.
- D'appliquer cette réduction à partir du 1^{er} juillet 2024.

Fait à Châtelleraut, le 26 juin 2024

La Vice-Présidente,

Vote : Adoptée à l'unanimité



Françoise BRAUD